



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le dix-sept septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges DENEUVILLE, Maire.

**Objet : RÈGLES ET DURÉES
D'AMORTISSEMENT M57**

Abroge la délibération N° 2024.02.28.007

Délibération n° 2026.09.17.111

Rapporteur : Georges IOANNOU

L'article L. 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégagant une ressource destinée à les renouveler.

L'article R2321-1 du même Code explicite le champ d'application des amortissements.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :

- o des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- o des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- o des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- o des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- o des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Dans une logique d'approche par enjeux, la méthode dérogatoire qui consiste à amortir « en année pleine » peut être maintenue pour certains biens. Aussi, les biens de faible valeurs inférieurs à 500€ seront amortis en année pleine au regard du caractère non significatif de cette simplification sur la production de l'information comptable.

Vu l'article L. 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du n° 2024.02.28.007 en date du 28 février 2024 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M57 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau d'amortissement joint en annexe afin d'y intégrer un nouveau compte.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 19
Absents excusés Représentés : 9
Absent : 1

Date convocation
10 septembre 2026

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture
- 1 OCT. 2026
- publication ou notification
- 5 OCT 2026

Étaient présents (es) : Georges DENEUVILLE, Alexandra DELPY, Hassan HAMDANI, Malika CHERIF, Georges IOANNOU, Sylvie IZQUIERDO, Serge PIACESI, Bénédicte NAVARRO, Hélène ESTIVALEZES, Christophe JAMMY, Eric CHAUVIN, Betty BAUDET, Soraya HADDAD, Pascal PAQUELET, Marie-Claude FARCY Jean-Luc GALY, Tanguy THEBLINE, Caroline DIEZ, Patrice RENARD.

Étaient excusés représentés : Guy BUSIDAN (pouvoir à M. CHERIF), Marie MAILLARD (pouvoir à S. IZQUIERDO), Mikaël LAURI (pouvoir à G. DENEUVILLE), Laurent BATTALIA (pouvoir à C. JAMMY), Donatien VARON (pouvoir à A. DELPY), Paola HUGUENIN (pouvoir à H. HAMDANI), Mélanie BRANCO (pouvoir à S. HADDAD), Yann GLEIZES (pouvoir à B. BAUDET), Nadia MENECEUR (pouvoir à P. RENARD).

Absente : Sylvie OURGAUD

Secrétaire de séance : Sylvie IZQUIERDO

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'abroger la délibération du n° 2024.02.28.007 en date du 28 février 2024 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M57 ;
- D'adopter le tableau fixant les règles et durées d'amortissement actualisé tel que présenté.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Décident d'abroger la délibération du n° 2024.02.28.007 en date du 28 février 2024 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M57 ;
- Adoptent le tableau fixant les règles et durées d'amortissement actualisé tel que présenté et joint en annexe.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Sylvie IZQUIERDO
Secrétaire de séance,



Georges DENEUVILLE
Maire



Membres en exercice : 29 Membres présents : 19 Absents excusés Représentés : 9 Absent : 1 Date convocation 10 septembre 2026 Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture - publication ou notification	Étaient présents (es) : Georges DENEUVILLE, Alexandra DELPY, Hassan HAMDANI, Malika CHERIF, Georges IOANNOU, Sylvie IZQUIERDO, Serge PIACESI, Bénédicte NAVARRO, Hélène ESTIVALEZES, Christophe JAMMY, Eric CHAUVIN, Betty BAUDET, Soraya HADDAD, Pascal PAQUELET, Marie-Claude FARCY Jean-Luc GALY, Tanguy THEBLINE, Caroline DIEZ, Patrice RENARD. Étaient excusés représentés : Guy BUSIDAN (pouvoir à M. CHERIF), Marie MAILLARD (pouvoir à S. IZQUIERDO), Mikaël LAURI (pouvoir à G. DENEUVILLE), Laurent BATTÁIA (pouvoir à C. JAMMY), Donatien VARON (pouvoir à A. DELPY), Paola HUGUENIN (pouvoir à H. HAMDANI), Mélanie BRANCO (pouvoir à S. HADDAD), Yann GLEIZES (pouvoir à B. BAUDET), Nadia MENECEUR (pouvoir à P. RENARD). Absente : Sylvie OURGAUD Secrétaire de séance : Sylvie IZQUIERDO
---	--

DUREES D'AMORTISSEMENT Nomenclature M57

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

ID : 031-213102825-20260917-DEL22026111-DE

Catégories d'immobilisations	Libellé du compte	Désignation	Exemples de dépenses	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles	202	Documents d'urbanisme	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la réalisation du cadastre	10 ans
	2031	Frais d'études non suivis de travaux	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissements. Dans le cas contraire utiliser le compte 617 (fonctionnement).	5 ans
	2032	Frais de recherche et de développement	On entend par « frais de recherche et de développement » les dépenses qui correspondent à l'effort de recherche et de développement réalisé par les moyens propres de la collectivité pour son propre compte.	5 ans
	2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (BO, BOAMP...). A noter : les frais relatifs aux marchés de fonctionnement s'imputent au compte 6231- Annonces et insertions.	5 ans
	2046	Attribution de compensation	L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les EPCI à fiscalité professionnelle unique. Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité.	1 an
	204xxx1	Subventions d'équipement versées par le GFP de rattachement – Biens mobiliers	Les subventions d'équipement versées constituent des immobilisations incorporelles imputées aux subdivisions du compte 204 « Subventions d'équipement versées » et sont amorties sur une durée de 5, 30 ou 40 ans selon qu'elles financent des biens mobiliers, des bâtiments ou installations ou des projets d'infrastructures d'intérêt national.	5 ans
	204xxx2	Subventions d'équipement versées par le GFP de rattachement – Bâtiments et installations		30 ans
	204xxx3	Subventions d'équipement versées par le GFP de rattachement – Projets d'infrastructures d'intérêt national		40 ans
Immobilisations corporelles	2051	Concessions et droits similaires	Logiciels métiers (Sedit RH et GF, ATAL – Berger Levraut, Agora) Licences d'utilisation de logiciels standards (Photoshop, Illustrator, Pack office...)	5 ans 2 ans
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	Les frais de plantation d'arbres et d'arbustes sont inscrits à la subdivision 2121. Les travaux de régénération des forêts sont imputés au compte 2117- Bois et forêts.	15 ans
	2128	Autres agencements et aménagements	Dépenses liées à l'aménagement des terrains (clôtures, mouvement de terre, grosses jardinières en béton...	15 ans
	2131x	Constructions bâtiments publics	Bâtiments administratifs, scolaires, culturels	30 ans
	2132x	Constructions bâtiments privés	Logements privés	30 ans
	2135x	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Centres de recyclage, aires d'accueil des gens du voyage	15 ans
	2138	Autres constructions – bâtiments légers	Bâtiments modulaires	15 ans
	2152	Installations de voirie	Mobilier urbain (plots, barrières de mise en sécurité, arceaux à vélos, bancs publics...) fixé au sol	10 ans

2153x	Autres réseaux	Hydrants (bornes à incendie)...	20 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Matériel et outillage de défense civile	10 ans
21573x	Matériel et outillage de voirie	Matériel roulant, panneaux de signalisation, barrières, matériel destiné à la voirie.	5 ans
21574x	Instruments, matériel, outils	Instruments, matériel, outils cantines scolaires	15 ans
21578	Autre matériel technique	Petit matériel et outillage autre que voirie	6 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Outillage électroportatif (perceuse, scie sauteuse, disqueuse...), compresseur, souffleur, échelles.	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Gros outillage pour garage et atelier	12 ans
21828	Autres matériels de transport	Véhicules légers (vélos, scooters, motos...)	5 ans
21838	Autres matériels informatiques	Véhicules de police, camions et véhicules industriels, réparations augmentant la durée de vie du véhicule.	10 ans
21841	Matériels de bureau et mobiliers scolaires	Ordinateurs fixes et portables, imprimantes, scanners, périphériques et accessoires	3 ans
21841	Matériels de bureau et mobiliers scolaires	Serveurs et équipements réseaux	7 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	Chaises, bancs	5 ans
		Tables, bureaux, casiers	10 ans
		Chaises, fauteuils de bureau	5 ans
		Bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunion, armoires, vitrines, rayonnage, bornes d'accueil...	10 ans
		Mobilier sécurisé : coffres-forts, armoires fortes	20 ans
		Petit électroménager : micro-ondes, cafetière, ventilateur, radiateur portatif...	2 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Matériel audio, hifi, vidéo, photographique, de radiocommunication. Gros électroménager (lave-linge, sèche-linge, réfrigérateur...)	5 ans
		Aires de jeux, jeux d'enfants (tricycles, trottinettes), matériels et équipements sportifs, instruments de musique, équipements médicaux, bornes électriques...	10 ans